

# FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 11 Novembre 1830.

Avec permission du Magistrat. — Editeur, C.-H. WOLFRATH, impr. du Gouvernement et du Magistrat.

Aujourd'hui Jeudi 11 Novembre,

## GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Donné par M. le Chevalier LAGOANÈRE, violon solo de la Société philharmonique de Paris, directeur de la Société de musique de Lausanne, et par M. GIRAUD, premier violon de celle de Metz. On peut d'avance se procurer des programmes et des billets à 10 1/2 batz, chez MM. Jeanneret et Baumann.

### ARTICLES OFFICIELS.

1. Les Officiers et les soldats du Bataillon des Tirailleurs de la Garde du Roi, ayant fait remettre au Gouvernement une somme destinée aux militaires Neuchâtelois qui ont souffert des événemens de Paris; le Conseil d'Etat invite les veuves ou enfans orphelins des Neuchâtelois qui auraient succombé à ces événemens, ou les militaires qui auraient été blessés, ou ceux enfin qui, à la suite des dits événemens, seraient dans des circonstances malheureuses tout-à-fait extraordinaires, à faire connaître leur position à la Chancellerie avant le 30 du présent mois. Donné au Château de Neuchâtel, le 8 Novembre 1830. CHANCELLERIE D'ÉTAT.

2. Lecture faite d'une Circulaire du Directoire fédéral, en date du 23 Octobre, informant les Cantons que M. John G. Böker, Consul-général des Etats-Unis du Nord de l'Amérique, a été reconnu en Suisse en cette qualité; le Conseil d'Etat en informe les négocians de la Principauté, qui pourraient être dans le cas de recourir à l'intervention de M. Böker, dont le domicile est fixé à Bâle. Donné au Château de Neuchâtel, le 9 Novembre 1830. CHANCELLERIE D'ÉTAT.

3. La Chancellerie fait savoir aux Neuchâtelois dernièrement licenciés du service de France, que ceux d'entr'eux qui auraient encore des réclamations à adresser aux Capitaines des Compagnies dans lesquelles ils s'étaient engagés, doivent les faire connaître à la Chancellerie avant le Jeudi 11 du courant, terme passé lequel ces réclamations seraient tardives. Au Château de Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> Novembre 1830. CHANCELLERIE D'ÉTAT.

4. La Chancellerie informe le public, que des pièces d'argent portant d'un côté, autour de l'écusson impérial, les mots: LIRA AUSTRIACA. REX AA. 1824. LOMB. & VEN., et de l'autre, autour de l'effigie de l'Empereur, ceux: FRANCISCUS I. D. G. AUSTRIACÆ IMPERATOR, et qui quelquefois ont cours pour des francs de France, n'ont qu'une valeur de 87 centimes ou de 6 batz un peu passé. Au Château de Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> Novembre 1830. CHANCELLERIE D'ÉTAT.

5. Les créanciers inscrits au décret de Jean-Rodolphe Gaschen, maître voiturier, sont avertis que M. le Maire a fixé une nouvelle journée pour suivre aux erremens du dit décret, au Mercredi 17 Novembre courant, à 9 heures du matin. Neuchâtel, le 9 Novembre 1830. F.-C. BOREL, greffier.

6. M. le Maire prévient surrogatoirement MM. les créanciers encore intéressés à la masse en décret de feu M. de Fauche-Borel, qu'il a fixé une journée pour suivre et boucler le dit décret, au Mercredi 1<sup>er</sup> Décembre prochain, à 9 heures du matin. Neuchâtel, le 9 Novembre 1830. F.-C. BOREL, greffier.

7. L'inspecteur des Ponts et Chaussées annonce aux personnes qui ont des tas de terre ou de pierre sur la grande-route d'Auvernier à Serrières, que ce chemin doit être complètement débarrassé pour la fin du mois. Ceux qui croiront avoir droit à un plus long délai, devront s'adresser à MM. les voyers ou au soussigné. Neuchâtel le 8 Novembre 1830. Ch<sup>s</sup> JUNOD.

### VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRES.

8. On informe le public, qu'ensuite de permission obtenue les hoirs de feu M. le colonel de Morel, feront exposer en mises juridiques à Colombier, à l'issue du plaid du Mercredi 24 Novembre, savoir: 1° Une pièce de terre en pré naturel, située lieu dit sous le Môtier, derrière le Château de Colombier, contenant 3 poses une perche, limitée en joran et bise par M. le capitaine de Meuron-Terrisse, en ubère par l'allée dite du Port, en vent par un pré du domaine de la Cure, et autres. 2° Une vigne contenant 4 ouvriers, située lieu dit à la Cœudra du bas,

rière Colombier, limitée en vent par M<sup>me</sup> Petavel-Sandoz, en joran par Jean-Jaques Perrochet et autres, et en ubère par le pré de l'honorable Communauté de Colombier dit le Pré-Rond. Ces enchères auront lieu aux conditions qui seront annoncées.

9. M. Jaquemot, ministre du St. Evangile et pasteur à la Chaux-de-Fonds, propriétaire d'une maison située à la rue des Moulins, à Neuchâtel, prévient les amateurs, que son gendre, M. Gustave Irlet, docteur en médecine, se rendra à l'auberge du Faucon à Neuchâtel, le Samedi 20 Novembre courant, dès les 10 heures du matin, pour là, à teneur de la minute relatant les conditions, faire procéder à la vente de la dite maison, qui comprendra aussi deux légères et un bon pressoir. Tous ceux qui auraient l'intention d'acquérir cet immeuble, sont priés de se rencontrer au lieu, au jour et à l'heure indiqués; à mesure qu'ils pourront s'adresser au Sieur Larsche, tailleur, qui habite la dite maison depuis long-tems, pour leur faire voir les objets de cette vente.

10. Jean-Jaques Droz, de concert avec la veuve de Jean-Henri Droz, son frère, offrent à vendre leur domaine situé vers chez Rossel, territoire des Verrières, consistant en une maison neuve, solidement bâtie, clos, jardins, prés, champs, pâturages, bois, bien commun, etc. Ce domaine est avantageusement situé, très-près de la frontière de France et à 15 minutes du village des Verrières, étant d'un bon rapport, nullement exposé aux gelées, de l'hivernage et de l'alpage d'environ 15 vaches. On peut porter son lait sur France, ce qui est avantageux pour la fabrication du fromage, et il est amodié présentement vingt-un louis d'or, sans devoir au fermier aucun dédommagement en cas d'orvales. Les amateurs pourront s'adresser, quant aux renseignemens au Sieur Louis-Constant Guillaume, sautier, et se rencontrer à l'audience publique de la Cour de Justice des Verrières, le Mercredi 17 Novembre courant, dès les 10 heures, où l'échute de ce domaine aura lieu, sous des conditions favorables.

11. M. le justicier David Bourquin, agissant en sa qualité de tuteur juridiquement établi aux enfans du Sieur Frédéric Glaubrecht, exposera en vente à la maison-du-village de Cormondrèche, Mercredi 15 Novembre courant, à 4 heures de l'après-midi, sous de favorables conditions, les immeubles ci-après spécifiés, appartenant à ses pupilles, savoir: 1° une maison sise au centre du village de Cormondrèche, avec grange, écurie, verger et jardin y attenant; le tout jouxte un autre immeuble appartenant aux dits pupilles d'ubère, M. Perrot de vent, les Sieurs Jaques-Henri et Auguste Dubois de joran, et la rue du village de bise. 2° Un champ situé rière le district de la Communauté de Corcelles et Cormondrèche, environ une pose et trois quarts, jouxte les Sieurs J.-L. Clerc, J.-H. Bourquin de vent, Ferdinand Morel d'ubère et de bise, et la grande route de joran. 3° Et enfin, une pièce de terre en nature de plantage située rière le district de la dite Commune, lieu dit à Bosseyer, contenant environ un ouvrier et trois quarts, jouxte de vent le Sieur Louis Humbert, de bise la femme de Henri Cornu-Dothaux, et de joran le chemin.

12. Ensuite de permission obtenue, M. le justicier David Bourquin, agissant en sa qualité de tuteur juridiquement établi aux enfans du Sieur Frédéric Glaubrecht, exposera juridiquement à l'encan le mobilier que ses pupilles ont hérité de D<sup>lle</sup> Julie Hinche, décédée à Cormondrèche, et qui se compose de plusieurs meubles et effets de ménage très-bien conservés et la plupart presque neufs, tels que bonheur du jour, bureau à deux corps, chaises en noyer rembourrées, tables pliantes en noyer, des lits complets, du linge de lit et de table, une pendule, une grande glace, de la batterie de cuisine, quelque peu de vins en bouteilles, et plusieurs autres objets. Cet encan aura lieu sous de favorables conditions, dans la maison attenante à celle qu'occupait la dite D<sup>lle</sup> Hinche à Cormondrèche, le Mercredi 10 du courant, dès les 8 heures du matin. Donné au greffe de la Côte, le 1<sup>er</sup> Novembre 1830. BULARD, greffier.

13. La maison de banque Antoine Fornachon, créancière colloquée au décret des biens de feu M. de Fauche-Borel, exposera à l'enchère par voie de remotes en ouverte Justice de Neuchâtel, le Vendredi 12 Novembre prochain, la collocation comme première saisissante qu'elle a

obtenue dans le dit décret, le 6 Mars dernier, sur les immeubles suivans: 1° Sur la possession et Hôtel du Faubourg en cette ville, avec tous les bâtimens, vergers et jardins, fermée de murs de tous côtés, contenant environ 20 3/4 ouvriers, joûte en totalité de vent les hoirs de feu F<sup>s</sup> L'Ecuyer, de bise la ruelle de Clos-Brochet, d'ubère la grande route de Neuchâtel à St. Blaise et de joran le sentier de Vieuxchâtel. 2° Sur un jardin situé entre la grande route et le Cret, aussi entouré de murs de tous côtés, contenant environ 2 3/4 ouvriers, joûte les graviers du lac, et le Cret d'ubère, la grande route de Neuchâtel à St. Blaise de vent et joran, et le Sieur J.-D. Andrié de bise. 3° Et enfin, sur un petit jardin en bise de l'arsenal, lieu dit à Vieuxchâtel, contenant 3570 pieds carrés, joûte de vent et joran M<sup>lle</sup> Salomé Gallot, de bise les hoirs de feu F<sup>s</sup> L'Ecuyer, et d'ubère la grande route de Neuchâtel à St. Blaise. En conséquence, tous ceux qui désireraient faire l'acquisition de cette collocation, qui comprend environ les 3/7 de tous ces immeubles, sont invités à se présenter en Justice de Neuchâtel, le Vendredi 12 Novembre prochain, où les dites remotes auront lieu à teneur du mandement de décret. Donné au greffe de Neuchâtel, le 23 Octobre 1830. F.-C. BOREL, greffier.

14. En vente à la minute, chez M. Jacottet, not<sup>re</sup>, une portion de maison avec jardin derrière, située au village de Peseux et possédée par David-François Roux. Cette maison est en très-bon état, et sera vendue à un prix favorable, le Jeudi 18 Novembre prochain, à 3 heures après midi, en l'étude dudit notaire, chez lequel on peut prendre d'ultérieures informations.

### AMODIATIONS PAR VOIE D'ENCHÈRES.

15. L'auberge de la Balance, située à Pertuis, commune de Chézard et St. Martin, ainsi que le domaine qui en dépend, sont à remettre pour y entrer au 23 Avril 1831, et la mise s'en fera le Lundi 15 Novembre courant, à la maison-de-Commune au Petit-Chézard, dès les 9 heures du matin, sous de favorables conditions.

### A VENDRE.

16. On peut avoir chez MM. Jeanneret et Baumann, et pour le prix de 8 batz, le Plan du dernier Camp de Bière, levé et dessiné par M. le capitaine du Génie, Florian Imer.

17. Des pois de première qualité, qui sont déposés aux Halles. S'adr. aux halliers.

18. (ou à louer.) A un prix modique, une bonne anesse à lait avec son ânon. S'adr. au justicier S.-H. Blanc, à Travers.

19. Foin et regain de première qualité, chez M. Henri-J<sup>s</sup> Vouga, à Cortailod.

20. Le Sieur J.-L. Blanchoud, de Vevey, prévient MM. les propriétaires de vignes qui auraient à faire des demandes de poudrettes de 1<sup>er</sup> choix sous tous les rapports, qu'ils peuvent s'adresser à M. l'ancien Favarger à la Coudre, M. le justicier Prince, à la balance à Neuchâtel, M. le commissaire Clerc à Corcelles, M. le métral Maret à Gorgier, ou à lui-même à son adresse à Vevey. — Il se propose de faire un envoi dans le courant de ce mois, si le tems le permet.

21. M. Auguste Wittnauer, rue des Moulins, est très-bien assorti en étoffes d'hiver, comme castorines, baths, peluches, mérinos anglais de diverses largeurs, mérinos de Saxe 3/4, dans des nuances de toute beauté; gilets, shirtings, sarcenets, etc., à des prix très-avantageux.

22. Environ neuf bosses de vin blanc 1830, renfermées dans deux vases, au prix de 2 1/2 cr. par pot outre-vente, ou 18 cr. le pot; la moitié payable à Noël prochain et l'autre moitié à Pâque de 1831. S'adr. au bureau d'avis.

23. J. Lainé, propriétaire de la pépinière de Malley, près Lausanne, a l'honneur de prévenir les amateurs de bons fruits et de beaux arbres, que cet établissement est abondamment pourvu de plantes de toutes espèces, dont ils pourront se procurer le catalogue gratis chez M. Borel-Borel, libraire, à Neuchâtel. Aucun soin ne sera épargné pour satisfaire exactement aux demandes; l'emballage sera très-soigné, et les expéditions faites avec toute l'économie possible pour les acheteurs. Cette pépinière ayant été plantée dans un sol plus que médiocre, la reprise des plantes qui en sortent peut être regardée comme assurée.

24. Quelques tallards, qu'on vient de recevoir de source tout nouvellement et à divers prix. Plus, quelques pélerines foncées, garnies en cygne. S'adr. au bureau d'avis.

25. M. Alphonse Bouvier, rue des Moulins, a reçu des rittes d'Alsace et du Brisgau, qu'il cédera, par 10 livres à-la-fois, au prix de 5 1/2, 6 et 7 batz la livre, lin du pays à 7 1/2 bz., liège en planche choisi pour semelles de souliers, graine de canaris, pâtes fraîches d'Italie, moutarde en poudre de Dijon, vinaigre de Bourgogne blanc et rouge première qualité, pruneaux de Basle à 10 cr. la livre, chandelles blanches de 4, 5, 6 et 8 à la livre, dans tout ce qu'il y a de mieux : le tout à juste prix.
26. Chez M. Auguste Borel, rue de la Balance, du raisiné du Château de Vaumarcus, à 16 et 18 batz le pot.
27. M<sup>me</sup> Jeanneret-Perrot a l'honneur de prévenir les Dames, qu'elle continue à vendre à bas prix, ses belles et bonnes laines à broder, avec les canevas; plus, des toiles cirées pour dessus-table enluminés en paysages; un bel assortiment de gants danois, et un beau manchon neuf, petit ourson noir, à long poil. Sa demeure est à la Grand'rue.
28. (Ou à louer.) Un piano à 6 octaves. S'adr. au greffier de la ville.
29. Un couteau demi cylindrique, à 4 lames, propre à hâcher le tabac, et divers ustensiles accessoires. S'adr. à MM. Pettavel frères.
30. (Ou à louer.) Un fourneau en fer avec ses tuyaux. S'adr. pour le voir, à Lucien Petitpierre, près de la petite boucherie.

#### ON DEMANDE A ACHETER.

31. De rencontre, une escabelle de bureau. S'adr. au bureau d'avis.
32. De suite, un domaine de l'hivernage et de l'alpage de 15 à 20 vaches, situé sur une des montagnes de ce pays, d'une valeur depuis 400 à 1000 louis. L'on désirerait que la situation en fût agréable, la maison logeable, et qu'il y eût des forêts. On peut s'adr. à M. L.-C. Guillaume, sautier aux Verrières, qui recevra les offres qu'on pourra lui faire à ce sujet, d'ici au 17 Novembre courant, et qui donnera connaissance aux vendeurs des intentions des acquéreurs.

#### A LOUER.

33. Dès-à-présent ou pour Noël, une chambre au second étage, et une dite à resserrer, maison de M. Stoll, ministre allemand, au faubourg. S'adr. à M<sup>me</sup> Amélie Gacon.
34. Pour la St. Jean prochaine, la boutique et le magasin de la maison de M. Borel-Favarger, sur la Place. S'adr. à lui-même.
35. A des personnes sans enfans, une chambre à fourneau, avec portion de cuisine. S'adr. à M<sup>lle</sup> Bassin, maîtresse tailleur.
36. Pour Noël, un logement au 1<sup>er</sup> étage, situé au centre du village de Peseux, composé d'une grande chambre à fourneau et un cabinet sur le devant, cuisine, chambre derrière, portion de galetas et caveau. S'ad. à Alph. Wattel, à Peseux.
37. Pour Noël, une vaste remise à Fahy-Gigaud, très-bien éclairée, donnant sur la grande route, et propre à y établir un superbe chantier. — Plus, une écurie aux Chavannes, avec chambre sur le devant. Cet emplacement, situé près de la fontaine, pourrait également être employé pour une pinte, ce à quoi il a déjà servi. S'adr. à M. Benj. Petitpierre, qui offre de vendre un assortiment complet d'outils de relieur.
38. Pour Noël, un magasin et une chambre près de la Croix-du-marché. S'adr. au bureau d'avis.
39. Pour Noël prochain, le second étage de la maison ci-devant Brandt, au centre du village d'Auvernier, d'où l'on jouit de la vue du lac et des Alpes, composé de deux chambres à fourneau; un salon à cheminée et toutes les dépendances; plus, un jardin derrière la maison. S'adr. au propriétaire actuel, M. J.-J. Perrochet.
40. Au centre du village de Corcelles, un appartement presque neuf, chambre, cuisine, deux chambres à resserrer, boutique p. marchand, galetas, caveau et jardin. S'adr. au Sieur Jonas Maire, au dit lieu.
41. Rue Fleury, une maison composée de plusieurs chambres à fourneaux et cheminées, avec caveau et un magasin qui peut servir de cave. S'adr. à M. P.-F. Wüllemier.
42. Pour la St. Jean 1831, les magasins qu'occupent MM. Jeanjaquet frères dans la maison de M. Fréd. de Luze, ancien maître des clefs, qui consent de faire les réparations qu'exigeraient le nouvel amodiateur, soit les marchands forains à qui ils conviendraient. S'adresser au propriétaire de la maison p. les conditions.
43. Pour Noël, un beau magasin et cave au-dessous, dans la maison de feu M. J.-J. Bouvier, rue Fleury. S'adr. à MM. J.-J. Bouvier et Cie, à l'Evole, ou à M. Ch<sup>e</sup> Pettavel, du Gr. Conseil; ainsi que pour le second étage de la maison de la dite hoirie, près de la Croix-du-marché, composé de trois chambres et un cabinet, cuisine et autres dépendances.

#### ON DEMANDE A LOUER.

44. Dans une rue pratiquée de cette ville, un plain-pied avec cuisine, chambre et cave, pour donner la pension. S'adr. au bureau d'avis.

45. Pour Noël, au plus tard, une petite écurie p. cheval et vache, ayant un grenier propre à serrier quelques toises de foin, située dans le bas de la ville, et rapprochée de la rue de St. Maurice. S'adr. au bureau d'avis.

#### DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

46. Un jeune homme qui connaît le service et qui parle l'allemand et le français, muni d'ailleurs de bons certificats, désire trouver une place de domestique, soit dès-à-présent ou au printemps prochain. S'ad. à Henri Schwaar, à Boudevilliers.
47. Une jeune fille du Pays, qui connaît le service et qui est munie de bons certificats, désire trouver une place pour Noël, soit pour faire un petit ménage, soit pour grosse servante. S'adr. au bureau d'avis.
48. Deux filles très-recommandables, l'une cuisinière et l'autre femme-de-chambre, desirent chacune une place en ville ou aux environs. S'adr. au bureau d'avis.
49. Une jeune fille munie de bons certificats, désire se placer comme femme-de-chambre ou bonne d'enfant. S'adr. au bureau d'avis.
50. Un jeune homme se présente pour cocher et jardinier. S'adr. à M. Bedait, à Avenches.
51. On demande, pour entrer de suite, une jeune personne qui puisse soigner des enfans déjà grands, et qui sache coudre et tenir en bon état tant leur linge, que celui du ménage. S'adr. au bureau d'avis.

#### OBJETS VOLÉS, PERDUS OU TROUVÉS.

52. Il a été perdu ou volé, il y a quelque tems, une montre, boîte à collier unie en or, chaîne en similor, avec une clef en or portant au centre une agathe. La personne qui en pourra donner des renseignemens sera convenablement récompensée au bureau d'avis.
53. Perdu, au faubourg, un psaume relié en maroquin rouge, avec des crochets dorés, portant le chiffre MN. S'adresser, contre récompense, chez M. Pouzait, au faubourg.
54. On a perdu, Mardi 2 Novembre, un canif composé d'un couteau qui a la pointe cassée, de deux lames de canif, d'un grattoir et d'une queue qui se ferme; le manche gris, en corne, est garni en argent. La personne qui l'aura trouvé est priée de le remettre au bureau d'avis, contre une bonne récompense.
55. Mercredi 3 courant, jour de la foire de Neuchâtel, on a déposé sur un char, pris par erreur pour celui de la messagère de Bevaix, un petit sac contenant 7 livres de plumes; on prie la personne chez qui cet objet se trouve, de vouloir bien le remettre au bureau de cette feuille.
56. Une chienne de chasse courante, de petite taille, manteau noir et blanc, les oreilles jaunepâle, queue coupée et de moyenne grandeur, répondant au nom de Trompette, s'est égarée Samedi dernier 30 courant; la personne qui pourrait l'avoir trouvée est priée de la faire conduire chez le Sieur Jean-Pierre Racine, aubergiste au Grand Frédéric à Colombier, ou chez M. LeBel à Bôle, contre une bonne récompense.
57. La personne qui s'est servie d'une gerle presque neuve, marquée D. F., que l'on avait déposée p. recevoir la vendange des vignes tierces aux Noyers-Jean-de-la-grange, est priée de la renvoyer à C. Favarger-Prince, en ville.
58. On a perdu, Vendredi 29 Octobre, depuis au-dessus de Peseux jusques au-dessus de Corcelles, une montre d'argent, chaîne en acier, clef en laiton. On prie de la remettre au bureau de cette feuille, contre bonne récompense.
59. Perdu, Lundi 1<sup>er</sup> courant, la simple pierre d'un cachet, en cristal, avec armoiries. On est prié de remettre cette pièce, à laquelle son propriétaire attache beaucoup de prix, à M. le diacre DuPasquier.
60. On a perdu, Mercredi 27 Octobre, dans le village de Corcelles, un sac à ouvrage renfermant environ deux écus-neufs, un tricotage avec des affiquets en argent, et un mouchoir de poche. Le remettre, contre récompense, à M. le justicier Bourquin, à Cormondrèche.
61. Un sac à ouvrage, trouvé, le soir des Armourens, à la rue du Château, pourra être réclamé au bureau de cette feuille, moyennant désignation exacte des objets qu'il contient.
62. Le Dimanche soir, jour du Jubilé, on a trouvé entre Auvernier et Colombier, un sac de velours vert, renfermant divers objets. S'adresser au bureau d'avis.

#### AVIS DIVERS.

63. Les propriétaires qui désireraient encore prendre part à la nouvelle association pour l'Assurance mutuelle contre les incendies, qui commencera au 1<sup>er</sup> Janvier prochain, sont invitées à l'annoncer avant le 20 de mois, savoir, à Neuchâtel, au bureau du secrétariat de la Chambre d'assurance, et dans les autres endroits aux secrétaires des Communes; sinon ils seront renvoyés à l'année prochaine.
64. On demande de suite, à emprunter la somme de 150 louis, sous une bonne caution. S'adr. à M. Gruet, coiffeur, qui indiquera.

65. M. le professeur de Joannis ouvrira le 30 Novembre courant, un cours élémentaire d'astronomie, dans lequel il exposera les principales théories qui servent de base à cette science, et s'efforcera, par des méthodes faciles et dégagées de l'effrayant étalage du calcul, de rendre cette partie brillante des connaissances humaines accessible aux différentes classes de la société. Les leçons auront lieu deux fois par semaine, le Mardi et le Vendredi, de 6 h. à 7 h., et les personnes qui désireront les suivre sont priées de se faire inscrire chez M. l'Inspecteur des études du Collège, ou chez M<sup>me</sup> veuve Courvoisier, rue St. Honoré.

66. Le public est informé que l'on marquera les buanderies pour l'année 1831, Vendredi 19 de ce mois, dès 9 heures du matin à midi, et dès 2 heures à 5 du soir, et le Samedi suivant 20 de ce mois, après midi seulement, de 2 à 5 heures, chez M. J.-J. Berthoud, rue St. Maurice.

67. MM. les membres de la noble Compagnie des Favres, Maçons et Chapuis, qui sont bourgeois et résidant rièrè la banlieue et mairie de cette ville, sont avertis que la grande assemblée aura lieu à l'hôtel-de-ville, le Mardi 30 Novembre courant, à 2 heures fixes après midi; le présent avis étant une citation à chaque membre pour devoir s'y rencontrer.

#### L'Avoyer de la Compagnie.

68. La précipitation avec laquelle a été broché l'ouvrage intitulé : *Le troisième Jubilé de la Réformation du pays de Neuchâtel en Suisse*, a été cause qu'il s'est trouvé, dans quelques exemplaires, des pages de trop ou des pages de trop peu. Les personnes entre les mains desquelles seraient tombés de tels exemplaires, sont priées d'en avertir MM. les libraires qui leur auraient vendu l'ouvrage; on réparera l'erreur.

69. Une maison de commerce d'un village peu distant et sur le lac de Zurich, prendrait un garçon de ce Pays, qui eût fait sa première communion, et qui, outre l'allemand, voudrât apprendre le commerce; en échange d'un jeune homme qui désire se perfectionner d<sup>e</sup> la langue française. S'adr. au bureau d'avis.

70. MM. les membres de la Compagnie des Volontaires, sont informés que l'assemblée pour le partage des revenus annuels, aura lieu à l'hôtel-de-ville le Jeudi 11 Novembre 1830, jour de St. Martin, à deux heures après midi.

#### Le Secrétaire.

71. A la demande de plusieurs personnes M. Ami-Jean-Jaques Landry, au Locle, s'est décidé à graver et à frapper une médaille qui sera consacrée au souvenir du Jubilé de la Réformation, célébré cette année dans le Canton de Neuchâtel. D'un côté sera le buste du réformateur Farel, et au revers cette légende : *Sanctifie les par ta vérité; ta parole est la vérité. Jean XVII, 17. 3<sup>e</sup> Jubilé de la Réformation à Neuchâtel, 1830.* Les médailles en étain coûteront 7 batz, celles en cuivre 14 batz, et les personnes qui désireront en avoir en argent, paieront 14 batz en sus du prix du métal. L'artiste donnera les plus grands soins à ce travail, et fera tous ses efforts pour mériter l'approbation du public. MM. les amateurs sont priés de souscrire, soit chez les personnes indiquées dans l'avis précédent, soit chez MM. les Pasteurs de toutes les Paroisses du Canton, qui ont bien voulu consentir à recevoir aussi les souscriptions.

72. Ayant encore quelques heures disponibles, le soussigné désire les remplir en donnant des leçons de langue allemande. S'adr. à lui, chez M<sup>me</sup> Perrochet, rue de l'Hôpital, tous les jours, de midi à une heure. *G. de Buch.*

73. Le 1<sup>er</sup> Décembre il partira une bonne voiture pour Francfort, Leipzig, Dresde et Berlin. S'adr. pour des places encore vacantes, à Pierre Gaschen, maître voiturier, sur la Place-d'arme,

#### TAXE DES VIANDES, dès le 30 Août 1830.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)  
Le bœuf à 10 cr. | Le veau à 9 cr.  
La vache à 9 cr. | Le mouton à 9 cr.

#### TAXE DU PAIN, mi-blanc, à 6 cr. la livre.

#### PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHÂTEL. Au marché du 3 Nov <sup>bre</sup>	
Froment . . . . .	<i>l'émine</i> bz. 27 1/2 à 28 1/2
Moitié-blé . . . . .	» 23 1/2
Mècle . . . . .	» 18 à 20.
Avoine . . . . .	» 8 1/4 à 8 1/2
Orge . . . . .	» —
Epeautre . . . . .	<i>le quintal</i> L. 12 : 17 : 6 à 13 : 7 : 6.
Seigle . . . . .	<i>id.</i> » 9 : 4.
Farine ord <sup>re</sup> , le sac de 160 lb.	L. — —
dite noire . . . . .	» — —

#### 2. BASLE. Au marché du 5 Novembre.

Prix moyen du blé, le sac fr. 19, 7 bz., 6 rap.

#### 3. BERNE. Au marché du 2 Novembre.

Prix moyen du blé, *l'émine* bz. 22, 6 2/3, rap.  
Avoine . . . . . *le muid* . . . . . » 45 à 87.

SUITE DES AVIS DIVERS.

91. M. Jean-Louis Erckmann, libraire et relieur à Vevey, avise le commerce de Neuchâtel et du Canton, qu'il a déposé chez MM. Jaquet, Bovet et Perrochet, commissionnaires en cette ville, un GRAND LIVRE réglé et relié à dos élastique, par l'inspection duquel on pourra s'assurer du degré de perfectionnement auquel il a porté ce genre d'industrie. Il espère que cet échantillon lui servira de recommandation auprès des personnes qui seraient dans le cas de lui faire quelque commande, qu'il s'efforcera d'exécuter, tant sous le rapport de la bienfacture que par la modicité de ses prix, à l'entière satisfaction de ses commettans, et cela dans toutes les grandes et genres, de reliures et réglures. S'adr. à lui-même à Vevey.
92. M. Vaucher, chirurgien-dentiste, a l'honneur de prévenir qu'il sera de retour en cette ville dans le courant du mois de Janvier prochain. Les personnes qui, dans l'intervalle, auraient besoin des secours de son art, sont priées de s'adresser à lui à Berne, rue de la Justice n° 85.
93. Une maison de commerce d'un village peu distant et sur le lac de Zurich, prendrait un garçon de ce Pays, qui eût fait sa première communion, et qui, outre l'allemand, voulût apprendre le commerce; en échange d'un jeune homme qui désire se perfectionner d° la langue française. S'adr. au bureau d'avis.
94. A la demande de plusieurs personnes M. Ami-Jean-Jaques Landry, au Locle, s'est décidé à graver et à frapper une médaille qui sera consacrée au souvenir du Jubilé de la Réformation, célébré cette année dans le Canton de Neuchâtel. D'un côté sera le buste du réformateur Farel, et au revers cette légende : *Sanctifie-les par ta vérité; ta parole est la vérité. Jean XVII, 17. 3<sup>e</sup> Jubilé de la Réformation à Neuchâtel, 1830.* Les médailles en étain coûteront 7 batz, celles en cuivre 14 batz, et les personnes qui désireront en avoir en argent, paieront 14 batz en sus du prix du métal. L'artiste donnera les plus grands soins à ce travail, et fera tous ses efforts pour mériter l'approbation du public. MM. les amateurs sont priés de souscrire, soit chez les per-

sonnes indiquées dans l'avis précédent, soit chez MM. les Pasteurs de toutes les Paroisses du Canton, qui ont bien voulu consentir à recevoir aussi les souscriptions.

95. Ayant encore quelques heures disponibles, le soussigné désire les remplir en donnant des leçons de langue allemande. S'adr. à lui, chez M<sup>me</sup> Perrochet, rue de l'Hôpital, tous les jours, de midi à une heure. *G. de Buch.*

*Départ de voitures.*

96. Le 1<sup>er</sup> Décembre il partira une bonne voiture pour Francfort, Leipzig, Dresde et Berlin. S'adr. pour des places encore vacantes, à Pierre Gaschen, maître voiturier, sur la Place-d'arme,

PLACEMENTS EN SOCIÉTÉS.

La Compagnie l'Union a été autorisée, par ordonnance royale, à admettre dans ses opérations des placemens à intérêts sans chance de mortalité. Plusieurs personnes ont témoigné le désir de pouvoir placer avec sécurité, de petites sommes ou des économies appartenant à de jeunes gens, de manière à se procurer une ressource toujours croissante, sans courir le risque de perdre le capital. Le mode adopté par la Compagnie permet de réaliser ce genre de placemens.

Il sera formé des sociétés pour tous les âges : une société comprendra les âges les plus rapprochés. Ainsi, par exemple : il y aura une société pour l'âge de 1 à 10 ans, une pour celui de 10 à 20 ans, une autre de 20 à 30, ainsi de suite. Suivant le nombre d'actionnaires qui se feront inscrire, chaque société sera de 10 personnes au moins jusqu'à 100 personnes au plus.

Chaque membre d'une société pourra être possesseur d'une ou plusieurs actions. L'action est fixée à fr. 250 de capital une fois payé. Pour tous frais, de police, écritures, etc., on paiera fr. 5 par action, seul déboursé qui pourra être exigé. Les fonds seront placés à la Compagnie l'Union, les rentes seront payées chez l'agent à Neuchâtel, sans aucune retenue.

Chaque société aura 30 années de durée; les rentes pendant ce tems appartiendront aux sociétaires survivans; après les 30 ans révolus le capital sera remboursé aux sociétaires ou à leurs héritiers.

Pour offrir plus d'avantages pour les années à venir, les 30 années de la durée de la société seront divisées en 3 périodes pour le taux de l'intérêt qui, au lieu d'être à 4 % l'an pour toute la durée de la société, fera :

- p. les 10 prem. añ. à 3 % soit fr. 7 : 50 par action.  
 „ 10 suivantes à 4 „ — 10 id.  
 „ 10 dernières à 6 „ — 15 : 79 id.

En prenant pour exemple une société de 10 actions seulement pour restreindre le calcul, cette société recevrait :

- les 10 premières années, fr. 75 annuellement.  
 „ 10 suivantes . . . „ 100 id.  
 „ 10 dernières . . . „ 157 : 90 id.

En admettant les décès par tiers par espace de 10 ans, la progression de la rente pour une telle société de 10 actions, serait :

La vie durant de tous les sociétaires, chacun recevrait annuellement, par action . . fr. 7 : 50 à la première extinction, les 9 survivans 8 : 33

„ seconde id.	8	„	9 : 37
„ troisième id.	7	„	14 : 28
„ quatrième id.	6	„	16 : 66
„ cinquième id.	5	„	20
„ sixième id.	4	„	39 : 47
„ septième id.	3	„	52 : 60
„ huitième id.	2	„	78 : 95
„ neuvième id.	1	„	157 : 90

Dans une société de 50 actionnaires, les deux derniers survivans jouiraient de fr. 394 : 75 par action, le dernier de fr. 789 : 50. Dans une société de 100 actions les résultats seraient doublés.

Les sociétés seront formées à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1831 : les rentes courront dès ce jour, et seront payées le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année jusqu'en 1861. Alors aura lieu le remboursement du capital à raison de fr. 250 par action, payable aux sociétaires ou à leurs héritiers.

La seule formalité à remplir est de fournir l'extrait de baptême des sociétaires, et indiquer le nombre d'actions qu'ils désirent.

Les souscriptions sont ouvertes jusqu'au 25 Décembre prochain, chez M. Strecker, agent de la Compagnie l'Union, à Neuchâtel, auquel on peut s'adresser verbalement ou par lettre.

## VARIÉTÉS.

### Procédé pour empêcher l'huile de rancir.

L'huile fixe, exposée quelque tems à l'air libre, absorbe l'oxygène et prend une odeur de fer particulière, un goût âcre et brûlé, en même tems qu'elle s'épaissit et se colore. L'oxygène, combiné avec le mucilage qui se trouve dans l'huile, forme la rancidité. Ainsi, pour empêcher l'huile de rancir, il ne s'agit que de lui enlever le principe de rancidité, qui est le mucilage. Le procédé suivant a toujours parfaitement réussi.

Prenez moitié huile et moitié eau chaude (à pouvoir y tenir la main), secouez le tout fortement dans un baril ou autre vase; laissez ensuite le mélange en repos pendant 48 heures. L'eau se réunit, et l'huile surnage; par le moyen d'un siphon ou d'un petit trou qu'on fait au bas du baril, on retire l'eau, laquelle, avec le mucilage et les parties extractives dissoutes, se trouve réunie et l'huile purifiée.

### Machine à chauffer les chambres sans feu.

Un Suédois a inventé une machine pour chauffer les chambres sans feu; elle est très-simple et se compose de deux roues parallèlement posées l'une contre l'autre, et tournant avec une grande vitesse en sens inverse. Le frottement de l'air produit une chaleur qui égale, dit-on, celle d'un poêle.

### Nouveau mastic.

Le baron Rhénard a inventé un mastic que l'on emploie avec le plus grand succès pour couvrir les terrasses, revêtir les bassins, souder les pierres et s'opposer à l'infiltration de l'eau. Il est si dur, qu'il raie le fer; il peut remplacer à peu de frais les pierres artificielles et les compositions hydrofuges, que l'on vend à haut prix. La préparation en est facile et très-peu coûteuse: nous allons la faire connaître.

Sur quatre-vingt-treize parties de brique ou argile bien cuite et réduite en poudre, mettez sept parties de litharge pulvérisée très-fin; ajoutez-y la quantité d'huile de lin pure nécessaire pour donner au mélange la consistance du plâtre gâché; alors on l'applique à la manière du plâtre, après avoir toutefois mouillé avec une éponge le corps qu'on veut en recouvrir.

Cette préparation est indispensable; sans cela l'huile s'infiltrerait à travers le corps, et empêchait le mastic de prendre la dureté désirable. Lorsqu'on l'étend sur une grande surface, il s'y fait quelquefois des gerçures; on les bouche avec une nouvelle quantité de mastic; ce n'est qu'au bout de trois ou quatre jours qu'il devient solide.

### Emploi de la suie comme engrais.

La suie contenant beaucoup d'ammoniac, doit être employée avec une juste mesure lorsqu'elle est seule; mais sur les prairies elle doit être répandue au commencement de l'hiver; durant les deux premières années elle produit un effet merveilleux qui se soutient encore pendant la troisième; mêlée avec de la terre et du fumier, ses effets sont encore plus avantageux, les alcalis de la suie, se mêlant avec la partie grasse du fumier, forment un terreau savonneux qui convient à toutes les plantes, et leur donne une belle végétation. La composition se forme de deux parties de terre, deux de suie et d'une de fumier: on fait une couche de terre qu'on couvre avec de la suie, et sur celle-ci on met le fumier, et ainsi de suite alternativement en faisant ce tas de trois à quatre pieds de hauteur. La suie mêlée avec de la terre de fossé ou de raclure de chemins, dans la proportion d'un quart, procure un bon terreau de six mois, terreau qui, pour les prairies, où cet engrais est particulièrement applicable, vaut beaucoup mieux que la suie seule. La quantité dans ce cas n'est pas nuisible. Employée seule, la quantité est de 18 à 20 hectolitres par hectare. Cet engrais convient aux terrains humides, détruit la mousse, et neutralise l'activité du sol. Le bétail est friand de l'herbe qui croît sur la suie.

### Conservation des peaux des animaux.

La meilleure manière de conserver les peaux des animaux est la suivante: Nettoyez avec soin toute la graisse, étendez fortement la peau, soit sur une planche unie avec des clous, ou, si elle est mouillée, sur un cadre, en l'y maintenant avec de la ficelle; il faut alors la placer dans un endroit sec, et on doit la frotter du côté de la chair avec un peu d'alun réduit en poussière très-fine, on répète cette opération autant de fois qu'elle est nécessaire, et on laisse la peau se sécher. Si elle provient d'un animal gras, après qu'elle a été séchée autant qu'elle peut l'être, il faut la placer dans un sac de toile rempli de sciure de bois bien sèche, et la bien battre avec un fléau pendant plusieurs jours de suite, une semaine par exemple; cela rendra la peau douce et propre et lui donnera une belle apparence. On doit changer la sciure de bois tous les jours. Cette manière de nettoyer les peaux est adoptée par les équipages des vaisseaux groenlandais, et était employée également par M. Joshua Brookes.

L'éditeur ajoute qu'il a appris de M. J. Wornell, d'Eneststreet, Regent's Park, ci-devant conservateur au British Museum, que l'alun brûlé est ce qu'il y a de mieux pour l'opération ci-dessus, et qu'il possède une qualité si astringente qu'il enlèvera promptement toute la graisse et l'humidité des peaux qui en auront été frottées; et que ce moyen est employé par les Indiens de l'Amérique du Nord dans la préparation qu'ils font des peaux pour divers usages.

### Recette pour faire l'Eau de Cologne.

Esprit de vin  $\frac{3}{4}$ , quatre litres;  
Essence de cédrat, trois gros;  
Essence de citron, trois gros;  
Essence de bergamotte, deux onces;  
Essence de lavande, un gros et 24 grains;  
Essence de thym, douze grains;  
Essence de néroli, trois gros;  
Essence de romarin, trois gros.

On mettra les essences dans l'esprit de vin, ou on les laisse infuser pendant un mois, et puis on filtrera; avant de filtrer, on met dans le bocal une demi-bouteille d'eau de mélisse.

### TAXE DU PAIN, dès le 30 Août 1830.

Le pain mi-blanc . . . . . à 6 cr. la livre.  
Le pain blanc . . . . . à 7 cr. "  
Le petit-pain de demi-batz doit peser 4 onces.  
Celui d'un batz . . . . . 8 "  
Celui de six creutzers . . . . . 13  $\frac{3}{4}$  "

### TAXE DES VIANDES, dès le 30 Août 1830. (des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)

Le bœuf à 10 cr. | Le veau à 9 cr.  
La vache à 9 cr. | Le mouton à 9 cr.

### PRIX DES GRAINS.

#### 1. NEUCHÂTEL. Au marché du 11 Nov<sup>bre</sup>

Froment . . . . . l'émine bz. 28.  
Moitié-blé . . . . . — " —  
Mêcle . . . . . — " 19  $\frac{1}{2}$  à 20.  
Avoine . . . . . — " 8  $\frac{1}{4}$  à 8  $\frac{1}{2}$   
Orge . . . . . — " —  
Epeautre . . le quintal L. — —  
Seigle . . . . . id. " — —  
Farine ord<sup>re</sup>, le sac de 160 lb. L. — —  
dite noire . . . . . " — —

#### 2. BERNE. Au marché du 9 Novembre.

Froment . . . l'émine . . . bz. 22  $\frac{1}{2}$  à 23.  
Epeautre . . . — . . . " 19  $\frac{1}{2}$  à 24.  
Prix moyen . . — . . . " 22  $\frac{3}{5}$  rap.  
Mêcle . . . . . — . . . " 14 à 16  $\frac{1}{2}$   
Seigle . . . . . — . . . " 13  $\frac{1}{2}$  à 17.  
Orge . . . . . — . . . " 8 à 11.  
Avoine . . . . le muid . . . " 50 à 84.